JEAN VERHEYEN
SINCE 1919

Conditions particulières Musique

Avenant 5 - **Police n° B0014864**

Preneur d'assurance : **Belgian Collection of Instruments**
Gerststraat 11
8400 OOSTENDE

Producteur : C12513
Assurances Van Hecke & Conings
AVENUE LOUISE 345
1050 BRUXELLES

Effet de la modification : 12/10/2026
Echéance : 01/09
Avec tacite reconduction

Prime nette annuelle en EUR : 1 751.18
(à augmenter des impôts et frais en vigueur)

Périodicité du paiement : Annuelle

Objet du présent avenant : **Copie contrat**

JEAN VERHEYEN
SINCE 1919

Résumé des Garanties

Police n° **B0014864**
Preneur d'assurance : **Belgian Collection of Instruments**

Situation du risque

Belgique

Objet et étendue de la garantie

Catégories	Somme assurée	Garanties	Prime nette Annuelle EURO
Instruments de musique	**291 863,00**	**Tous risques sauf**	**1 751.18**

JEAN VERHEYEN
SINCE 1919

Suite des Conditions Particulières

Police n° **B0014864**

Clauses Particulières

FRANCHISE
75 EUR/ sinistre

CLAUSE « USAGE DE L'INSTRUMENT DE MUSIQUE »
Il est acté que la couverture de l'instrument de musique est également valable et d'application en dehors du cadre restreint d'une répétition et /ou d'un concert sauf stipulation des Conditions Générales et/ou Particulières.

CLAUSE « AVANT/ APRÈS CONCERT »
La couverture est étendue à l'instrument de musique avant et après le concert même en dehors de la salle de concert et/ ou répétition. Cependant, il a été convenu contrairement aux Conditions Générales *Réf. CG Mu 09/2024*, les instruments de musique sont couverts même de nuit dans le véhicule. Cette extension est acquise pour autant que le véhicule soit fermé à clef et que l'instrument de musique ne soit pas visible de l'extérieur. Cette limite de visibilité ne concerne pas les harpes, violoncelles et contrebasses.

CLAUSE « TRANSPORT »
Les dommages lors d'un transport d'un instrument de musique, individuel ou groupé, est couvert lorsque celui-ci est effectué par les musiciens et/ ou membre de leur organisation.

CLAUSE DE REPARATION ET DE RESTAURATION
En contradiction avec l'article 5 (page 4) des Conditions Générales *Réf. CG Mu 09/2024*, il est acté que la moins-value des objets assurés après réparation et/ ou restauration fait partie des garanties couvertes de la police.

CLAUSE « VARIATIONS HYGROMÉTRIQUES »
Il est acté que les dommages liés aux variations d'hygrométrie sont couverts à condition que :

- Le preneur d'assurance et/ou l'assuré ait pris toutes les précautions/ mesures nécessaires (présence d'une tige thermo-hygromètre auprès de l'instrument de musique / caisson de l'instrument fermé afin de surveiller de manière régulière le taux adéquat nécessaire).

- La variation hygrométrique ait uniquement lieu au sein de l'Europe. Cette garantie n'est par conséquent pas valable pour des voyages vers et/ou en provenance de pays en dehors de l'Europe.

L'intervention en cas de sinistre pour cette garantie est limitée à maximum 5.250 EUR par sinistre.

JEAN VERHEYEN
SINCE 1919

Une franchise de 250 EUR par sinistre est d'application pour cette garantie spécifique.

EXCLUSIONS PARTICULIERES
Les dommages tels que l'oxydation lente, l'usure, le manque anormal d'entretien ou de précaution, la détérioration progressive, la dégradation provoquée par le brouillard, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, la présence de poussières et de vapeurs provenant des activités industrielles ou agricoles, la contraction, l'évaporation, la rouille, la corrosion, la pollution, l'érosion, la contamination, la pourriture, la moisissure, la dissolution, l'altération du goût, de la couleur, de la texture ou de l'apprêt, la vermine préexistante, les insectes, les rongeurs et autres animaux

COMMISSION
Cette police tient compte d'une commission réduite.

CONDITIONS GENERALES
Contrat régi par les Conditions Générales *Réf. CG Mu 09/2024*

Fait à Bruxelles, le 13 octobre 2026

Pour les Assureurs

Le souscripteur

Jean VERHEYEN SA Delegations 26APR Member of Axa Group	%
XL Insurance company SE	100.00
zonder solidariteit / sans solidarité	

UMR for XL Insurance company SE: B0334SC3342026700

P.DILLEN
Head of Underwriting Art-Patrimony
JEAN VERHEYEN SA-NV
member of AXA group

JEAN VERHEYEN
SINCE 1919

CLAUSE VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par JEAN VERHEYEN, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes de JEAN VERHEYEN.

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

JEAN VERHEYEN veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

La présente clause vie privée ne se veut pas exhaustive et la personne concernée peut obtenir plus d'informations par courrier postal à l'adresse suivante : JEAN VERHEYEN - Data Protection Officer, Rue de la Limite 17, 1210 Bruxelles.